



# Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 8 décembre 2017

Présents : Mmes les Conseillères ARBOGAST Sylvie, CLAUSSMANN Marie-Rose, DIEMER Annie, TERNOY Doris, SCHAUB Anne  
MM. les Conseillers BAUR Michel, BERNHARDT Michel, BERNHARDT Rémy, BRUN Etienne, HOFMANN Richard, KRATZ Lucien, LEJEUNE Denis, MEYER Jean, SEIFERT Daniel

Absents excusés : M. NIEDERST Jean-Louis

Pouvoirs : /

Secrétaire de séance : Mlle KOCH Chloé, Secrétaire Générale

## Ordre du jour :

Monsieur le Maire demande l'ajout des points suivants à l'ordre du jour :

- Mise à jour de la régie
- Décision modificative n° 1
- Annulation de la délibération n° 53/2017
- Complément à la délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire : autorisation de signature des reconductions de conventions, des conventions n'engageant pas de dépenses

Le Conseil Municipal donne son accord pour l'ajout des 4 points susmentionnés.

## **1. Programme de voirie 2018 : Poursuite des études et réalisation des travaux (délibération n° 54/2017)**

Conformément à l'article L.5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales (renforcement et simplification de la coopération intercommunale), il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la délibération métropolitaine concernant la programmation 2018 des projets sur l'espace public et relatif aux domaines de compétence : voirie et équipements (signalisation statique et dynamique), ouvrages d'art, eau et d'assainissement.

Une première étape, délibéré lors du Conseil Municipal du 20 octobre 2017 a autorisé le lancement des études.

Une seconde étape, objet de la présente délibération, permet la poursuite des études et la réalisation des travaux.

Pour la Commune de Breuschwickersheim, ladite programmation comprend les opérations suivantes pour l'année 2018 :

<b>Intitulé de l'opération</b>	<b>Catégorie d'opération</b>	<b>Type d'opération</b>	<b>Montant prévu (TTC)</b>
Sécurisation des entrées et traversées	Aménagement	Opération d'intérêt local	60 000€

de la commune		T1+T2	
Mise aux normes accessibilité des arrêts de bus (arrêts Mairie et Violettes)	/	PPI DMEPN	190 000€ (pour les 5 communes de l'ex CCLC)
Liaison cyclable Osthoffen/Achenheim	Suite études et travaux	Opération d'intérêt eurométropolitain T3	540 000€

Pour mémoire, les crédits annuels de la Commune de Breuschwickersheim sont :

Opérations d'entretien	11 454€
Opérations d'intérêt local T1+T2	34 362€

Il est précisé que les projets sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg et la maîtrise d'œuvre est assurée soit en interne par les services métropolitains, avec éventuellement une assistance à maîtrise d'ouvrage, soit en externe par des bureaux d'études privés

Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur janvier 2018.

A noter que les reliquats de crédits études pourront, en cas de besoin, et pour une même opération, être affectés aux travaux.

Il est également précisé que la présente délibération n'inclut pas les travaux d'entretien courant ou les interventions d'urgence ponctuelles liées à la mise en sécurité qui sont réalisées tout au long de l'année.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'acter le programme de voirie 2018 tel que susmentionné (pour : 14 ; contre : 0 ; abstention : 0)

## 2. Adhésion à ACTES : dématérialisation du contrôle de légalité

- Point ajourné

## 3. Régularisation concernant une location de salle polyvalente (délibération n° 55/2017)

Suite à la location de la salle polyvalente par le FCB pour le Okto'Breusch'Fest durant le week-end du 28 et 29 octobre 2017, le locataire suivant, à savoir Madame Pascale SEIFERT, avait déposé suite à sa location, vu l'état de la salle et de son mobilier, une demande de geste quant au tarif appliqué pour sa location pour le week-end du 4 et 5 novembre 2017.

Monsieur le Maire propose de ne pas donner suite à la demande de dégrèvement.

La question posée au Conseil Municipal est donc la suivante : êtes-vous pour ou contre le geste commercial ?

- 6 pour
- 8 contre

Après délibération, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- de ne pas accorder de geste commercial afin de ne pas créer de précédent.

(pour : 6 ; contre : 8 ; abstention : 0)

#### 4. Revalorisation du loyer du logement communal (délibération n° 56/2017)

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil, l'avenant suivant au contrat de bail :

##### AVENANT AU BAIL CONCERNANT LA LOCATION DU LOGEMENT SITUE AU 3 RUE DE L'EGLISE

Entre

D'une part, la Commune de Breuschwickersheim, sise au 57 rue Principale 67112 BREUSCHWICKERSHEIM, propriétaire du logement situé au 3 rue de l'Eglise 67112 BREUSCHWICKERSHEIM

Et

D'autre part, Monsieur Jean-Michel KUHN, résidant au 3 rue de l'Eglise 67112 BREUSCHWICKERSHEIM, actuel locataire du logement susmentionné

Est conclu :

Considérant que le bail initial est entré en application au 1<sup>er</sup> juin 1992, qu'une première augmentation du montant du loyer est intervenu au 1<sup>er</sup> juin 2007 et une seconde au 1<sup>er</sup> octobre 2011, le Conseil Municipal a acté une nouvelle augmentation au 1<sup>er</sup> juin 2018.

**A compter du 1<sup>er</sup> juin 2018, date anniversaire de signature du bail, le montant mensuel du loyer est donc fixé à 257,30€ pour le logement et le loyer du garage est fixé à 20,18€.**

Ce montant tient compte des conditions particulières auxquelles les occupants de l'appartement sont soumis, à savoir les nuisances sonores durant la journée liées à la situation dudit appartement directement au-dessus de la salle de réunion dite de l'Ancienne Ecole servant à l'école de musique GEM, au club féminin et à d'autres réunions. Le locataire s'engage à supporter ces éventuelles nuisances sonores sans aucun dédommagement.

La révision du loyer est possible tous les ans selon l'indice INSEE de référence des loyers.

Le paiement du loyer mensuel fixé à 277,48€ sera demandé à Monsieur Jean-Michel KUHN mensuellement par envoi d'un titre de recette sur lequel figureront les modalités de règlement.

Les charges liées à la consommation d'eau seront refacturées semestriellement au locataire par la Commune en fonction de la consommation d'eau proratisée.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider l'avenant au bail ci-dessus pour le logement situé au 3 rue de l'église
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant avec le locataire

(pour : 14 ; contre : 0 ; abstention : 0)

#### 5. Motion relative à la proposition de modification du PLU pour une densification respectueuse du patrimoine bâti (délibération n° 57/2017)

Vu l'entrée dans l'Eurométropole de Strasbourg depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et vu que le plan local d'urbanisme (PLU) de Breuschwickersheim va être intégré dans le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Eurométropole de Strasbourg d'ici 2020, Monsieur le Maire propose de prendre la motion suivante :

« En votant en faveur de l'adoption d'un nouveau plan local d'urbanisme intercommunal, les élus de Breuschwickersheim ont affiché leur adhésion à un outil permettant d'accompagner le développement de leur commune en toute responsabilité.

La crise du logement et la volonté de préserver les paysages mettent les centres urbains sous pression. Il leur est demandé d'absorber une partie de la croissance démographique attendue dans les vingt prochaines années et de se densifier selon le principe très largement admis de lutte contre l'étalement urbain.

Dans ce contexte, la mise en œuvre d'une nouvelle politique du logement passe tout naturellement par la prise en compte du potentiel des cœurs des villages, jusqu'à récemment laissés pour compte par les bailleurs et autres investisseurs privés au profit de projets plus rentables économiquement.

Or, de trop nombreux projets immobiliers, examinés depuis plusieurs mois dans certaines mairies de deuxième couronne, montrent que le PLUi permet désormais une concentration de logements dans ces secteurs qui ne s'y prêtent pas. Quand les nouveaux périmètres s'étoffent à raison de 40 logements par hectare, les quartiers anciens voient s'élever des collectifs avec une densité de près de trois fois plus importante sur des terrains où les opérateurs immobiliers n'hésitent plus à déconstruire des pavillons individuels.

Utiliser tous les potentiels possibles, quels que soient le coût social et les dommages faits au patrimoine existant n'est pas admissible. C'est pourquoi nous condamnons cette logique de concentration inadaptée à un certain contexte et demandons des outils règlementaires permettant une intégration rationnelle et sans excès des nouvelles constructions.

Breuschwickersheim a pour ambition de garder son identité de village, faite de maisons alsaciennes mais aussi de petits collectifs intégrés au milieu d'habitations individuelles entourées de jardins laissant des échappées sur le paysage. Cet ordonnancement issu des précédents règlements d'urbanisme, préserve non seulement les constructions elles-mêmes mais également les points de vue, les dégagements.

Breuschwickersheim veut et doit se développer mais tout en gardant son caractère propre où se conjuguent à la fois le rapport au paysage proche et lointain mais aussi la présence de la nature en ville. Il s'agit notamment d'éviter une rupture du tissu existant, de préserver la volumétrie générale d'ensemble, le rythme du parcellaire, la composition verticale et horizontale des façades, les formes des toitures, ainsi que les aménagements des espaces libres.

En l'état actuel, le règlement du PLUi ne permet pas cette sauvegarde.

Les élus souhaitent aussi marquer leur volonté d'une « densification différenciée » tenant compte des quartiers existants et gage de la préservation de notre identité urbaine.

Une modification souhaitable de certaines règles (hauteur des bâtiments collectifs et leur recul des limites séparatives, emprise au sol des bâtis en lien avec les espaces verts) sont des objectifs à fixer ensemble. La rédaction du règlement et le zonage doivent être revus au plus vite.

Les élus revendiquent un rôle légitime d'acteur du territoire local, pratiquant une gestion responsable de l'espace public en phase avec un PLUi respectant parfaitement le territoire.

Rogner cette prérogative serait réduire encore plus la liberté communale. »

Breuschwickersheim n'est à ce jour pas encore soumis au règlement du PLUi et le zonage prévisionnel tel que présenté aux élus ne semble pas poser cette problématique pour notre commune. Cependant, nous souhaitons nous associer, par solidarité avec les communes de deuxième couronne, à cette motion afin de sauvegarder le patrimoine de nos communes.

Après délibération, le Conseil Municipal valide le texte susmentionné à l'unanimité.  
(pour : 14 ; contre : 0 ; abstention : 0)

## **6. Mise à jour de la régie de recettes (délibération n° 58/2017)**

Vu la délibération portant création d'une régie prise par le Conseil Municipal en date du 29 avril 2005 prévue pour l'encaissement des recettes relatives à la vente du livre « Breusch, un siècle en image »,

Vu que le montant minimum de poursuite en cas d'impayés est passé pour la trésorerie à 15€, ainsi la casse et autres petits encaissements ne peuvent plus être facturés en dessous de ce montant, il convient donc d'élargir la régie existante à ce cas de figure.

De plus, ladite régie va également être ouverte à l'encaissement des photocopies faites aux particuliers en Mairie. Pour ce faire, le Conseil Municipal fixe un tarif de 0,50€/copie en noir et blanc et 1€/copie en couleur.

La nouvelle régie communale est donc ouverte aux encaissements suivants :

- Vente du livre souvenir « Breusch, un siècle en image » vendu à 30€ pièce
- Photocopies aux particuliers selon les montants susmentionnés
- Divers encaissements liés à la location de la salle polyvalente (casse, vaisselle....) dont le montant est inférieur à 15€

Le montant maximum d'encaissement est fixé à 500€ et le siège de la régie se trouve à la Mairie de Breuschwickersheim.

Le régisseur percevra l'indemnité règlementaire et le Maire et le Trésorier de la Commune sont chargés de l'exécution de la régie.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'élargir la régie aux encaissements susmentionnés
- d'autoriser Monsieur le Maire à nommer un régisseur et un suppléant et à veiller au bon fonctionnement de la régie

(pour : 14 ; contre : 0 ; abstention : 0)

## **7. Décision modificative n° 2 : insuffisance de crédit au compte 1641 (délibération n° 59/2017)**

Certaines prévisions budgétaires votées au BP 2017 sont insuffisantes.

C'est pour cette raison que le Conseil Municipal procède aux mouvements de crédits suivants pour valider le mandatement des factures :

- Au compte 2116 « Cimetière » -400€
- Au compte 1641 « Remboursement de capital » +400€

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'acter la décision modificative telle que susmentionnée

(pour : 14 ; contre : 0 ; abstention : 0)

## **8. Annulation de la délibération n° 53/2017 (délibération n° 60/2017)**

La présente délibération a pour vocation de remplacer la délibération n° 53/2017,

Vu que les 4 luminaires complets n'ont pas pu être vendus au Restaurant Les Tilleuls à Achenheim, le propriétaire Monsieur SCHMITT Guy souhaiterait acheter 4 mâts pour un montant total de 50€.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de vendre 4 mâts à Monsieur SCHMITT Guy pour 50€  
(pour : 14 ; contre : 0 ; abstention : 0)

## 9. Délégation consentie par le Conseil au Maire : ajout de la signature des conventions (délibération n° 61/2017)

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 19/2014 du 28 mars 2014 fixant la liste des délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu que pour faciliter la gestion courante en Mairie, il serait opportun d'autoriser Monsieur le Maire à signer :

- les reconductions de conventions
- les conventions n'engageant pas de dépenses

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions répondant aux conditions susmentionnées  
(pour : 14 ; contre : 0 ; abstention : 0)

### Autres informations et comptes-rendus :

- Compte-rendu par Monsieur le Maire des décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal :
  1. Droit de préemption urbain

Numéro	Date d'arrivée en Mairie	Adresse	Références cadastrales	Superficie	Vendeur	Acheteur	Montant	Décision	Date de transmission à l'Eurométropole pour instruction par leurs services
DPU n° 29/2017	24/11/2017	27 rue des Lilas	section 27 parcelle n° 205/133	651 m <sup>2</sup>	Mme SCHEERER Michelle	M. et Mme Jonathan HOENEN et Stéphanie BENTZ (Ernolsheim)	302 100,00 €	Maître RINGEISEN (Oberschaeffolsheim)	24/11/2017
DPU n° 30/2017	24/11/2017	2 rue Victor Hugo	section 2 parcelle n° 161	563 m <sup>2</sup>	Consorts FREY	M. et Mme TLAHIGUE Hechmi (Breusch)	263 000,00 €	Maître BINDLER (Illkirch)	24/11/2017

### 2. Signature de marchés

Monsieur le Maire a signé durant la période allant du 17 novembre 2017 à ce jour, les marchés suivants :

Date	Objet	Entreprise	Montant TTC
17.11.2017	Transport scolaire pour aller à la piscine (année scolaire 2017-2018)	JOSY	1008€ (montant divisé à raison de 50% pour chaque commune du RPI)

22.11.2017	Fourniture et installation de 5 antivirus	Ei3s	522,00€
24.11.2017	Fourniture et pose de deux ampoules au terrain de football	S2ei	936,00€
28.11.2017	Nettoyage exceptionnel de la salle polyvalente suite location par le FCB	Le Raton Laveur	255,36€
4.12.2017	Fourniture et pose de deux horloges astronomiques	ES Services Energétiques	1140,00€

Monsieur le Maire précise que depuis le dernier Conseil Municipal aucune décision n'a été prise dans les autres domaines délégués.

- Monsieur le Maire fait le compte-rendu :
  - de la Conférence des Maires du 8 décembre 2017
  - de la mise en place de l'interdiction des PL de plus de 7,5t dans la rue d'Ittenheim (mail de M. FONTENIT)
  - de la réunion au Conseil Départemental du 4 décembre 2017
  - de la réunion au sujet des coulées d'eaux boueuses à l'EMS du 17 novembre 2017
  
- Informations au sujet de la réforme de la taxe d'habitation selon les éléments connus au 10 novembre 2017

Monsieur le Maire clôt la séance à 21h56.